

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ATLANTIQUES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

□□

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

Séance du 2 juin 2025

□□

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. (Mmes) CATEL Cécile, DELAGE Sandrine, DESPEAUX Eveline, FERNANDEZ Fanny, FRANCO Alain, LOCATELLI Jacques, ROYER Francis, ZALDUENDO Audrey

Etaient absents : MM. ANDRE David (procuration à Mme DELAGE), CASTRO Philippe, LARRAZET Pierre, LOPES Henri, REOLON Sébastien, RENAUDON Vincent

Secrétaire de séance : M. Francis ROYER

Membres en exercice : 14

Membres présents : 8 + 1 procuration

Membres votants : 9

Date convocation : 27/05/2025

Date d'affichage de la convocation : 27/05/2025

□□

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente et accueille les membres de l'assemblée.

Excuses/absences et procurations

1 procuration a été remise pour cette séance :

M. André a donné procuration à Mme Delage.

Le quorum étant atteint, le secrétaire de séance est désigné : M. Francis ROYER est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la précédente séance du 7 avril 2025 n'appelant pas de remarques, il est adopté.

Monsieur le Maire passe ensuite aux questions à l'ordre du jour.

□□

**DELIBERATION N° 1 DU 2 JUIN 2025
RETRAIT DE LA DELIBERATION N°3 DU 7 AVRIL 2025
AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Suite au recours gracieux de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 9 mai 2025, il est demandé au Conseil Municipal de retirer sa délibération du 7 avril 2025 relative à l'affectation des résultats 2024.

La délibération n° 3 du 7 avril 2024 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 44 351,36 €

- un excédent d'investissement de 137 252,88 €

Or l'affectation des résultats est erronée.

En effet, le SGC de Lescar a alerté la commune le 30 avril 2025 d'une anomalie sur l'affectation des résultats 2024 et donc sur le budget 2025. Il apparaît que le report du résultat d'investissement (001) au 31/12/2023 pour la somme de 118 803,31€, n'avait pas été validé dans l'application comptable.

Monsieur le Maire propose ainsi de bien vouloir procéder au retrait de la délibération n° 3 du 7 avril 2025.

Sur le rapport de M. Royer, Adjoint,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Le recours gracieux de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques sollicitant le retrait de la délibération n° 3 du 7 avril 2025, par courrier du 9 mai 2025.

CONSIDERANT :

- Que, par délibération du 7 avril 2025, le conseil municipal a procédé à une affectation des résultats 2024 erronée ;
- Que M. le Préfet a contesté la légalité de cette délibération par recours gracieux daté du 9 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCÈDE** au retrait de la délibération n°3 du 7 avril 2025 relative à l'affectation des résultats 2024.

DELIBERATION N° 2 DU 2 JUIN 2025
AFFECTATION DES RESULTATS 2024
ET CORRECTION DES SOLDES D'EXECUTION PAR DM

Le Conseil Municipal, après avoir pris en considération le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024, les observations émises par M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans son courrier du 9 mai 2025, est invité à procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 :

- résultat de fonctionnement (002) : excédent de 163 154,67 €
- résultat d'investissement (001) : excédent de 18 449,57 €

Le Conseil Municipal est ainsi invité à corriger, par le biais d'une décision modificative, les soldes d'exécution des sections d'investissement (001) et de fonctionnement reportés (002), en conformité avec l'affectation corrigée des résultats 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :
 - résultat de fonctionnement (002) : excédent de 163 154,67 €
 - résultat d'investissement (001) : excédent de 18 449,57 €
- **ADOPTE** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		001 (001) : Excédent d'investissement repor	-118 803,31
		021 (021) : Virement de la section de fonct	118 803,31
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	118 803,31	002 (002) : Excédent de fonctionnement re	118 803,31
	118 803,31		118 803,31
Total Dépenses	118 803,31	Total Recettes	118 803,31

DELIBERATION N° 3 DU 2 JUIN 2025
AJUSTEMENTS DES EMPRUNTS TE64 PAR DM

Monsieur le Maire indique avoir reçu fin mai de la part de la Conseillère aux Décideurs Locaux les éléments pour procéder à l'ajustement comptable du capital restant dû de TE64 au 31/12/2024 avec la balance comptable issue d'Helios au 31/12/2024.

D'après le tableau 2025 envoyé par le syndicat, le capital restant dû total au 31/12/2024 serait de : 132 477,94 € (capital restant dû de 121 405,49 + capital à rembourser en 2025 de 11 072,45).

Or, en comptabilité au 31/12/2024, le solde créditeur du c/16876 présente un solde de 51 544,28 € pour 4 emprunts déjà comptabilisés :

07EP037	5 587,10
15BF031	6 092,04
17EP089	21 726,27
17EP091	18 138,87

Il manque donc en comptabilité les 4 autres emprunts suivants :

2023-01-1	23 409,35
2023-01-2	12 865,06
2019-01-2	15 744,34
2019-01-3	28 917,36
Total B	80 936,11

Il est ainsi demandé d'ouvrir de nouveaux crédits budgétaires par décision modificative pour :

- corriger l'imputation budgétaire des emprunts TE64 déjà comptabilisés ;
- intégrer les 4 emprunts manquants en comptabilité ;
- les amortissements 2025 au c/28041582 des nouvelles subventions versées avec une date de mise en service au 1er janvier 2025.

Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
Dépense d'ordre au c/2041582-041 « Subventions d'équipement aux organismes publics divers-Bâtiments et installations »	80 936,11	Recette d'ordre au c/168758-041 « Autres emprunts et dettes assimilées- Autres groupements »	80 936,11
Dépense d'ordre au c/16876-041 «Autres dettes - Autres établissements publics locaux»	51 544,28	Recette d'ordre au c/168758-041 « Autres emprunts et dettes assimilées- Autres groupements »	51 544,28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative requise sur le budget 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents,

DELIBERATION N° 4 DU 2 JUIN 2025
CONVENTION DE MUTUALISATION MATERIEL EVENEMENTIEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de la mutualisation du matériel évènementiel à savoir 5 Barnums, 3x3 M blanc et ses accessoires. Cette acquisition est réalisée conjointement entre les communes d'Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Poey-de-Lescar et Siros. Il apparaît opportun d'établir une convention régissant les règles de partage de chacune des communes membres. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe à la signature d'une convention de mutualisation,
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités à accomplir en vue de la signature d'une telle convention.
- **PRECISE** que le coût total est à la charge de la commune de POEY DE LESCAR et il se chargera de demander le remboursement aux communes membres.

DELIBERATION N° 5 DU 2 JUIN 2025
MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;
Considérant :

- que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédent celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;
- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires,
 - les enseignes,
 - les préenseignes.
- que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :
- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.
- que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;

Cette taxe est due par toute entreprise exploitant un support publicitaire fixe et situé en extérieur (enseigne, pré-enseigne ou dispositif publicitaire), et ce quelle que soit la nature de son activité. Les tarifs de cette taxe dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire.

Ils sont fixés conformément aux dispositions du Code des impositions des biens et services (CIBS), et sont indexés sur l'inflation. Toutefois, l'évolution annuelle ne peut être ni négative ni, pour les tarifs normaux, excéder 5 € par mètre carré d'un support.

Pour l'année 2026, ils sont actualisés conformément à l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure.

La commune peut fixer ces tarifs par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des nouveaux tarifs.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants applicables à compter du 1er janvier 2026 (commune ayant une population inférieure à cinquante mille habitants) :

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 50 m ²	37,80	49,70	75,40
POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)			
TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m ²)	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	56,70	74,70	112,90
Superficie supérieure à 50 m ²	113,30	147,50	220,80
TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	18,90	24,80	37,70
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,70	49,70	75,40
Superficie supérieure à 50 m ²	75,60	99,50	148,90

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE** d'appliquer sur le territoire communal la taxe sur la publicité extérieure,
- **VALIDE** la grille tarifaire de la TLPE applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

DELIBERATION N° 6 DU 2 JUIN 2025
INSCRIPTION DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE
« ma commune s'engage pour le Climat » pour la période 2025 à 2031

Par délibération du 28 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) s'est engagée dans la révision de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), pour la période 2025 à 2031. Il a été arrêté en Conseil Communautaire le 4 avril 2025. Ce projet est transmis aux différentes autorités environnementales pour avis et soumis à consultation du public durant l'été 2025 dans l'optique d'une approbation définitive lors du dernier conseil communautaire de 2025.

Le PCAET est un document stratégique dans un contexte marqué par l'accélération des phénomènes liés aux changements climatiques. L'engagement des collectivités territoriales est plus que jamais indispensable, qu'il s'agisse d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, comme d'adaptation du territoire, sujet devenu majeur pour préserver le cadre de vie des habitants. Le rôle de mobilisation et d'entraînement des acteurs est aussi largement réaffirmé, tant la mobilisation collective est un facteur clé de réussite.

L'ambition poursuivie pour ce deuxième Plan Climat est de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2040, soit dix ans plus tôt que l'objectif inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

En se fondant sur cette trajectoire, des objectifs chiffrés ont été établis pour la période du 2^{ème} PCAET. D'ici 2031 (période du Plan Climat), il s'agira ainsi de réduire de 46 % les émissions de Gaz à Effet de Serre et de 40 % la consommation énergétique, de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables et d'accroître de 7 % la capacité de séquestration du carbone du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, le rôle de la Communauté d'Agglomération est double : actionner ses leviers d'actions au maximum et entraîner les autres parties prenantes du territoire.

Le concours de chaque commune est donc essentiel à l'atteinte des objectifs du territoire. Pour fédérer les communes autour du 2^{ème} Plan Climat et valoriser leurs initiatives, un parcours dédié sur plusieurs mois leur a été proposé dès le lancement de la démarche. Cette séquence a mobilisé une soixantaine de personnes venant de 24 des 31 Communes et a permis de poser les fondements d'une dynamique fertile. Cette forte mobilisation a encouragé le développement de la démarche « Ma commune s'engage pour le climat »

Cette démarche individuelle et volontaire illustre comment les communes contribuent, au travers de leurs actions, à atteindre les objectifs du plan climat. Elle vise à valoriser ces contributions et à encourager les communes qui souhaitent progresser dans leurs réflexions. Elle constitue une opportunité de construire une feuille de route pour l'avenir, en matière de gestion et de maîtrise des dépenses (énergétiques notamment) mais aussi pour améliorer le cadre de vie des habitants dans un contexte toujours plus soumis aux aléas climatiques.

En rejoignant cette démarche, la commune volontaire devient partenaire du Plan Climat, via une Charte de partenariat, signée par la commune et la CAPBP. Celle-ci-comprend plusieurs engagements pour la commune signataire, dont la formalisation d'un plan d'actions 2025-2031, qui s'articule autour de trois ambitions : « Agir pour l'exemplarité de la commune et impulser une dynamique », « Agir pour la transition énergétique et la qualité de l'air sur la commune », « Agir pour un territoire sobre, résilient et favorable à la biodiversité ».

Le cadre et les outils communs permettent un meilleur partage des connaissances des initiatives entre les communes et avec la CAPBP. Cette matière alimentera également les indicateurs du Plan Climat.

La Communauté d'Agglomération s'engage quant à elle à coordonner la démarche et à accompagner les communes dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions. Elle valorise les communes signataires et leurs initiatives sous la marque « Commune engagée pour le climat » via divers supports de communication, notamment numériques. Elle facilite l'appropriation du Plan Climat, et renforce l'animation du réseau « Energie Climat », existant depuis 2019 et dédié aux 31 communes. Enfin, elle s'engage à accompagner les communes dans la mise en œuvre de leurs actions, grâce aux compétences diverses des services de l'agglomération dans la mesure du possible.

Le plan d'action du Plan Climat comprend ainsi une fiche action dédiée à l'accompagnement des communes par la CAPBP. L'animation de « Ma commune s'engage pour le climat » en constitue l'action phare.

La forte mobilisation des communes autour de cette démarche illustre à quel point les enjeux climatiques sont devenus prégnants et transversaux. Elle initie une collaboration fructueuse entre elles et avec l'agglomération au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIIDE** le plan d'actions de la commune pour la période 2025-2031 (celui-ci pouvant être révisé tous les ans),
- **AUTORISE** le Maire à signer la Charte de partenariat,

DELIBERATION N° 7 DU 2 JUIN 2025
COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 10 MARS 2025
CREANT L'EMPLOI DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi de secrétaire général de mairie a été créé à temps complet par délibération en date du 10 mars 2025.

Afin de pouvoir l'emploi et permettre d'assurer une continuité de service, il propose de compléter cette délibération en ouvrant l'emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Le tableau des emplois serait modifié comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégories	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire général de mairie	Attaché territorial	A	1	35	Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique
	- Rédacteur principal de 1ère classe	B			
	- Rédacteur principal de 2ème classe				
	- Rédacteur				
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C			

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les

emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

- Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 539.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** - à compter du 1er juillet 2025, de modifier la délibération en date du 10 mars 2025 afin d'ouvrir l'emploi au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public,
- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 373 et 539.
 - **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel de droit public,
 - **ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,
 - **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° 8 DU 2 JUIN 2025

CREATION DE L'EMPLOI D'ASSISTANTE A LA SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'assistante à la secrétaire générale de mairie afin de garantir le bon fonctionnement des services publics locaux. Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de rédacteur principal de 2ème classe, dans le cadre d'une mutation interne.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégories	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen
Assistante secrétaire général de mairie	Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** à compter du 1er juillet 2025, de créer un emploi d'assistante à la secrétaire générale de mairie, au grade de rédacteur principal de 2ème classe, dans le cadre d'une mutation interne,
- **ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° 9 DU 2 JUIN 2025

CREATION D'EMPLOI D'UN ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet (temps annualisé de 16 heures en moyenne par semaine) d'adjoint technique pour le service école de la commune.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégories	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen	Fondement du recrutement si agent contractuel
Adjoint technique service école	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	16	L332-8 3°

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 387.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** à compter du 1^{er} août 2025, de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (temps annualisé de 16h/hebdomadaire) pour le service de l'école,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ADMR : présentation du rapport sur l'exercice 2024 par Mme Despeaux.
- Lutte contre les violences faites aux femmes : Mme Zalduendo se propose pour suivre ce dossier en tant que référente.
- Ministère des Armées : infos sur JDC
- Utilisation de la SMA par la commune de Penguin en raison d'arrivée de caravanes.
- CD 64 : information sur la Maison Départementale de l'Autonomie
- Bulletin municipal : merci à Francis Royer pour son travail.
- Fonctionnement SMA : tarifs, horaires des locations, etc ... : prochain conseil municipal.
- Commission de sécurité passage à niveau : quelques travaux sont nécessaires.

- Spectacle cabaret à la SMA le 29/11/2025 : troupe de Labastide-Cézéracq
- Aussevielle Animations : merci et bravo pour les fêtes ! (Monsieur le Maire attire néanmoins l'attention des élus sur l'utilisation du camion de la commune par des personnes extérieures non assurées pour cela et sur des stationnements interdits dans le parc de loisirs).
- Spectacle fête de la musique : intervention de M. Ferré

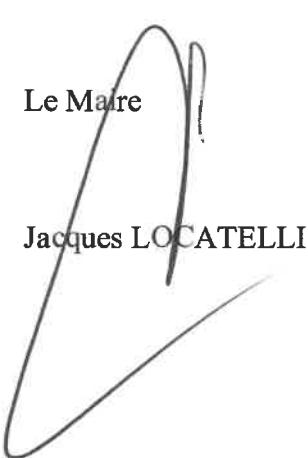
□□

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à vingt heures dix.

La présente séance du 2 juin 2025 contient 9 délibérations :

<i>N° des délibérations</i>	<i>Thème des délibérations</i>
2025-06-02-01	Retrait de la délibération n°3 du 7 avril 2025
2025-06-02-02	Affectation des résultats et correction des résultats par DM
2025-06-02-03	Ajustement des emprunts TE64 par DM
2025-06-02-04	Convention de mutualisation de matériel événementiel
2025-06-02-05	Taxe sur la publicité extérieure
2025-06-02-06	« Ma commune s'engage pour le Climat » pour la période 2025 à 2031
2025-06-02-07	Modification de la délibération créant le poste de secrétaire général de mairie
2025-06-02-08	Création d'un poste d'assistante à la secrétaire générale de mairie
2025-06-02-09	Création d'un poste d'adjoint technique

Le Maire



Jacques LOCATELLI

Le secrétaire de séance

Francis ROYER

